



Déclaration pour l'impôt sur le revenu des collectivités et pour l'impôt sur la fortune des congrégations et associations religieuses de l'année 2018 (quelle qu'en soit la forme juridique)

L'envoi de la présente formule est à considérer comme invitation au contribuable de présenter la déclaration d'impôt de l'année 2018. Celle-ci est à remettre au bureau d'imposition compétent le 31 mai 2019 au plus tard.

La déclaration d'impôt est à présenter et à signer par le représentant légal. Les détails concernant le calcul des revenus nets sont à joindre à la déclaration. Sont à déclarer également les recettes qui selon l'appréciation du contribuable ne seraient pas passibles de l'impôt. La décision au sujet de l'imposabilité de ces revenus appartient à l'administration des contributions directes. Toute indication inexacte ou incomplète peut donner lieu à des sanctions.

L'Administration peut moyennant fixation d'astreintes contraindre le contribuable au dépôt de la déclaration (paragraphe 202 A.O.). En cas d'inobservation du délai de dépôt l'administration est en droit d'appliquer un supplément pouvant s'élever à 10% de la cote d'impôt définitive (paragraphe 168 A.O.).

Ligne I. Indications générales

1	Désignation de la collectivité:	
2	Administration centrale à (adresse complète):	
3	Siège statutaire à (adresse complète):	
4	Téléphone :	Courriel :
5	Représentant légal (prénom, nom, domicile):	
6	Téléphone :	Courriel :
7	Objet de la collectivité:	
8	Désignation de la personne ou de la firme ayant collaboré à la rédaction de la déclaration:	
9	Adresse complète:	
10	Téléphone :	Courriel :

Réservé à l'administration

Bulletin normal	120	Résident						
Sans émission bulletin	127		1	1				
Sans émission bulletin et décompte	128							
Imposition définitive	1	Imposition provisoire 2 = § 100,1 3 = § 100,2	2	3	Imposition rectificative			

Ligne

II. Revenu imposable

		Montant	1)	
11	Revenus nets			
12	1. Bénéfice commercial* 3)			
13	A) Revenu net provenant d'une entreprise (industrielle, minière ou artisanale) individuelle _____			
14	B) Part(s) de bénéfice du coexploitant d'une entreprise commerciale collective (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple, entreprises communes en général telles que sociétés de fait) _____			
	entreprise collective bureau d'imposition numéro dossier			

	* (Le bénéfice commercial comprend également un éventuel bénéfice de cession ou de cessation)			
15	Sous-total :			0010
16	2. Bénéfice agricole et forestier			
17	Résultat (y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation) suivant décompte ou en cas de comptabilité, suivant bilan et compte de pertes et profits joints _____			0090
18	3. Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale 3) _____			0110
19	4. Revenu net provenant d'une occupation salariée 2) _____			0130
20	5. Revenu net résultant de pensions ou de rentes 2) _____			0150
21	6. Revenu net provenant de capitaux mobiliers Produits d'actions, de parts de capital, de parts bénéficiaires ou d'autres participations de toute nature dans des sociétés de capitaux ou des coopératives (p.ex. dividendes etc.), parts de bénéfice touchées du chef de sa mise de fonds dans une entreprise commerciale luxembourgeoise par le bailleur de fonds rémunéré en proportion du bénéfice, intérêts d'obligations et d'autres titres analogues, intérêts de créances notamment de prêts, avoirs, compte courants, dépôts et comptes d'épargne 3). En ce qui concerne les revenus passibles de la retenue d'impôt (luxembourgeoise et étrangère) il convient d'indiquer sur une annexe le montant brut, le montant net, le taux de retenue ainsi que l'impôt retenu à la source. Lorsque le contribuable demande l'imputation des impôts retenus à l'étranger prévue par certaines conventions , il y a lieu de remplir l'annexe 180 _____			0170
22	7. Revenu net provenant de la location de biens	Montant		
23	A) Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties selon modèle 190 (y compris revenus de copropriétés indivises) _____			
24	B) Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés non bâties et de biens meubles (suivant modèle 195) _____			
25	C) Revenu (toccage) provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales (p.ex. minerais, pierres et terres) 2) _____			
26	D) Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de propriété industrielle ou intellectuelle (p.ex. brevets, droits d'auteurs) 2) _____			
27	Sous-total:			0190
28	Total des revenus nets à reporter :			

1) Réserve à l'administration .

2) Fournir détail sur annexe .

3) Il y a lieu d'indiquer, le cas échéant, le détail des revenus exonérés en vertu de l'article 50bis L.I.R. (joindre l'annexe 750), de l'article 50ter L.I.R. (joindre l'annexe 760) et de l'article 115, numéro 15a L.I.R. (joindre le détail)

Ligne		Montant	1)												
29	Report :														
30	8. Revenus nets divers	Montant													
31	A) Revenu provenant de la cession à titre onéreux de participations importantes dans des sociétés de capitaux et dans des sociétés coopératives, et revenu réalisé comme associé possesseur de participations importantes lors du partage total ou partiel de l'actif net investi de pareilles sociétés _____														
32	B) Bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles (suivant modèle 700) _____														
33	C) Revenus provenant de prestations diverses non comprises dans une autre catégorie de revenus (p.ex. entremises occasionnelles, commission secrètes, etc.) ²⁾ _____														
34	Sous-total:		0120												
35	Total:														
36	9. A déduire:	Montant													
37	a) Cotisations de membres _____	-													
38	b) _____	-													
39	c) _____	-													
40	Sous-total:	-	1680												
41	10. Dépenses spéciales	Montant													
42	a) Libéralités (détails à indiquer sur une annexe)														
43	report de l'année 2016 _____	-	1912												
44	report de l'année 2017 _____	-	1911												
45	libéralités de l'année 2018 _____	-	1910												
46	b) _____	-													
47	c) Pertes d'exploitation reportables dans les conditions de l'article 114 L.I.R.														
48	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: top;"> <tr> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>20 _____</td> <td></td> <td>20 _____</td> <td></td> </tr> <tr> <td>20 _____</td> <td></td> <td>20 _____</td> <td></td> </tr> </table>	_____	_____	_____	_____	20 _____		20 _____		20 _____		20 _____		-	
_____	_____	_____	_____												
20 _____		20 _____													
20 _____		20 _____													
50		-													
51	Sous-total:	-													
52	Revenu imposable:		2000												

53 **III. Données diverses**

54 1. Les recettes provenant des cotisations de membres, des droits d'admissions, etc., se sont élevées à _____

55 Les dépenses se rattachant à ce montant ont été de _____

56 Détails: _____

57 _____

58 _____

59 2. Sur les revenus de capitaux compris aux revenus ci-avant sub _____ il a été retenu à la source à titre d'impôt

60 sur les revenus de capitaux, un montant de _____ [2200] (suivant détail en annexe). Les sommes retenues

61 non déductibles du revenu imposable à soumettre à l'impôt sont-elles comprises dans les revenus sub. II? ⁴⁾

Oui Non

Ligne

62 **IV. Amortissement selon l'article 32, alinéa 1a L.I.R.**

63 demande pour l'application de l'article 32, alinéa 1a L.I.R. pour 2018:

Oui Non

64 montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2018: _____

65 **V. Etablissement stable exerçant une activité de recherche et de développement dans un Etat partie à l'Accord sur l'EEE autre que le Luxembourg**66 Dans quel(s) Etat(s) partie à l'Accord sur l'Espace économique européen autre que le Luxembourg est-ce que la congrégation ou l'association religieuse détient un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement ?
_____67 **VI. Bonifications diverses**Je demande une ⁴⁾68 bonification d'impôt pour investissement (suivant annexe 800)69 bonification d'impôt pour embauchage de chômeurs (suivant annexe 805)70 bonification d'impôt pour formation professionnelle continue (report suivant détail en annexe)

		2240
		2245
		2247

71 **VII. Impôt sur la fortune - impôt minimum**

Indiquez les montants comptabilisés aux comptes (*) définis par le plan comptable normalisé (à l'exclusion de la valeur comptable des postes, dont le droit d'imposition appartient à un Etat avec lequel le Luxembourg a conclu une convention tendant à éviter les doubles impositions)

72 - immobilisations financières (23*)

73 - créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles l'organisme à caractère collectif a un lien de participation (41*)

74 - valeurs mobilières (50*)

75 - avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et encaisse (51*)

76 somme des comptes (23, 41, 50, 51 du plan comptable normalisé)

77 total bilan (du plan comptable normalisé)

		1020
		1025
		1030
		1035
		1040
		1045

Dans la mesure où des données à caractère personnel de personnes physiques sont communiquées par l'administré, elles sont traitées par l'Administration des contributions directes en qualité de responsable du traitement et en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la rubrique «A à Z» du site internet de l'Administration des contributions directes, lettre «R», «Règlement général sur la protection des données (RGPD) - General Data Protection Regulation (GDPR)» (https://impotsdirects.public.lu/fr/az/r/RGPD_GDPR.html).

Nous affirmons que la présente déclaration est sincère et complète.

78

79

_____, le _____

(signature du représentant légal)

80 Les déclarations non signées sont considérées comme non avenues.